



**Département du Gard**  
**COMMUNE DE SAINT-NAZaire-30200**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Délibération n° DEL-2025-78**

**Séance du 26/11/2025**

<b>Nombre</b>	
Conseillers en exercice	15
Présents	9
Votants	9
Absents	6

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 novembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

**Étaient présents** : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Madame POREAU Sylvie, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame Amandine MARILLER, Madame VINCENT Anne-Marie

**Procurations** : Madame Amandine MARILLER à Monsieur MISSOUR Gérald

Date de convocation  
20/11/2025

Date d'affichage  
21/11/2025

**Absents excusés** : Monsieur GIRARD Jack, Monsieur LEVANTERI Vincent, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur ALLAINE Franck, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Madame ORNIA Katrine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

**Objet : Constat de la désaffection et du déclassement des parcelles cadastrées AA 53 et AA 67.**

Le terrain d'entraînement, devenu vétuste, est inoccupé depuis l'ouverture de la nouvelle école Allée Jean Dejoux en septembre 2019, sur l'ancien stade de football à proximité immédiate.

Par ailleurs, créé en 2016, un jardin d'enfants a fait l'objet d'un arrêté municipal n°2025-33 en date du 02 avril 2025 pour interdire son utilisation suite à de nombreuses dégradations créant un danger manifeste.

Le terrain d'entraînement et le jardin d'enfants sont situés sur un ensemble cadastré AA53 d'une superficie de 7 204 m<sup>2</sup> et AA67 d'une superficie de 355 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien « qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Aussi, il convient d'en constater désormais la désaffectation et d'en prononcer le déclassement. L'ensemble du site, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession. Cette cession permettra à la Commune de percevoir une recette à utiliser au bénéfice d'autres projets.

Ceci étant exposé,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants ;

**Considérant** que les parcelles cadastrées AA 53 et AA 67, sur lesquelles se trouvent un terrain inoccupé sont aujourd'hui désaffectées de manière effective ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-CONSTATE** la désaffectation effective du domaine public des parcelles cadastrées AA 53 et AA 67, justifiée par l'interruption de toute mission de service public après la fin de leur affectation à l'usage de terrain d'entraînement ;

**-PRONONCE** le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées AA 53 et AA 67.

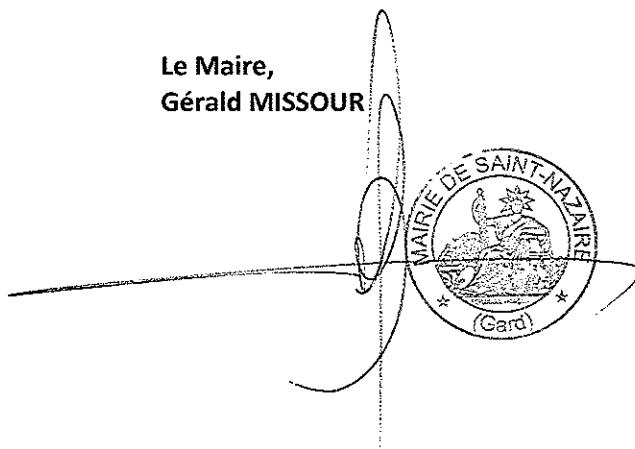
**-DÉCIDE** de leur incorporation dans le domaine privé de la Commune avec effet immédiat afin de réaliser la vente des parcelles numérotées AA 53 d'une superficie de 7 204 m<sup>2</sup> et AA 67 d'une superficie de 355 m<sup>2</sup> pour la réalisation d'une résidence.

Et ont signé les membres présents,  
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Secrétaire,  
Didier AZNAR



Le Maire,  
Gérald MISSOUR



The seal of the Mairie de Saint-Nazaire, Gard. It features a central emblem with a star and a cross, surrounded by the text "MAIRIE DE SAINT-NAZAIRE" and "Gard".